

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### REXAN

Société Anonyme au capital de 526 098 €.  
Siège social : 9, rue Beaujon, 75008 Paris  
389 768 912 R.C.S. Paris.

#### Avis de reunion valant avis de convocation.

MM. et Mmes les actionnaires de la société REXAN sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 25 juin 2007 à 10 h 30 au 12, rue Marius Delcher à CHARENTON-LE-PONT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour et texte des résolutions proposées.*

##### 1. Ordre du jour.

##### 1.1. A caractère ordinaire.

- rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 ;
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels et de ces conventions ;
- affectation du résultat ;
- distribution de dividendes ;
- renouvellement des mandats de Monsieur Xavier HAACK, commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

##### 1.2. A caractère extraordinaire.

- ratification du déplacement du siège social de PARIS – 75008 – 9, Rue Beaujon à CHARENTON-LE-PONT – 94220 – 12, Rue Marius Delcher.

#### 2. Texte des résolutions proposées.

##### 2.1. Résolutions ordinaires.

**Première résolution** (*Approbation des comptes*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2006, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 252 358 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin, le montant global s'élevant à 8 137 euros, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés. L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

**Deuxième résolution** (*Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce*). — Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Origine :              |         |
| Résultat de l'exercice | 252 358 |

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Affectation :               |         |
| Affectation aux réserves :  |         |
| Réserve légale              | 12 618  |
| Autres réserves             | 39 740  |
| Dividende servi aux actions | 200 000 |

Le dividende servi à chaque action au titre de l'exercice 2006, est ainsi fixé à 0,114 euros.

Ce dividende sera payé à compter du 1er Juillet 2007 par Natexis Banques Populaires, organisme centralisateur de services titres et financier de la société. Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis modifié du Code Général des Impôts, l'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que le montant des dividendes nets par action mis en distribution au titre des trois précédents exercices, se sont élevés respectivement à :

| Exercice | Montant total | Dividende par action |
|----------|---------------|----------------------|
| 2003     | 1 070 000     | 1,07 €               |
| 2004     | 150 000       | 0,15 €               |
| 2005     | 200 000       | 0,20 €               |

**Quatrième résolution** (*Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant*). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle pour six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Xavier HAACK et celui de son suppléant, Monsieur Alexandre GOUFFE.

## 2.2. Résolution extraordinaire.

**Résolution unique** (*Ratification du déplacement du siège social*). — L'assemblée générale ratifie le déplacement du siège social de PARIS, 75008 – 9, Rue Beaujon, à CHARENTON-LE-PONT, 94220 – 12, Rue Marius Delcher et la modification statutaire en résultant, décidés par le conseil d'administration.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Si dans ce délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, services financiers, Emetteur assemblées, 10/12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, fera parvenir aux actionnaires de la société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formalités, complétés et signés, parvenus au siège de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

*Le conseil d'administration.*

0706882